

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 17 OCTOBRE 2023 À 17H30

### À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

#### ***ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE***

#### ***Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY***

Le mardi dix-sept octobre deux-mil-vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**Date de la convocation** : 9 octobre 2023

#### 59 Conseillers communautaires en exercice

#### 40 Conseillers communautaires présents

Mmes P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, F. DUPUY, B. FILLATRE, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

#### 19 Conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : G. BOUYER à J. AUGRIS, J-L. CHAUVERGNE à M. ECALLE, A. FONTENEAU à J-O. GEOFFROY, N. FRANCOIS DIT SORTON à G. BOSSEBOEUF, J. GIRARDEAU à P. BELLIN, L-M. GROLLIER à F. TEXIER, P. LECAMP à E. BRUNET, C. MEMIN à J. COLAS, L. POUVREAU à M-C. CHEMINET,

#### 0 Conseiller communautaire absent suppléé :

10 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, V. BEGUIER, R. COOPMAN, S. COQUILLEAU, L. DORET, J-P. GUERY, G. JARASSIER, J-M. MERCIER, T. NEEL, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

## Ordre du jour

- I. Présentation de la lutte contre la cyberattaque par la gendarmerie
- II. Présentation du fonds chaleur et des espaces sensibles environnementaux par le Conseil Départemental et le CRER
- III. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- IV. Ressources Financières/Affaires juridiques
  - A. Convention de gestion fourrière animale
  - B. Autorisation de déléguer la décision d'admission en non-valeur
  - C. Décisions Modificatives
  - D. Règlement des fonds de concours d'investissement fonds « Petites Villes de Demain »
  - E. Autorisation de signature du marché de prestations de services d'assurances IARD pour les besoins de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou : autorisation lot 1 suite à l'infructuosité
- V. Développement économique
  - A. Aides aux entreprises
  - B. Prolongation de la convention entre la CCCP et la Région Nouvelle-Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises
- VI. Ressources Humaines
  - A. Rifseep du Civraisien en Poitou
- VII. Affaires diverses
  - A. Nomination d'un membre à la commission Ressources Financières et Affaires Juridiques
  - B. Décisions du Président
- VIII. Questions diverses

# I. Présentation de la lutte contre la cyberattaque par la gendarmerie

## II. Présentation du fonds chaleur et des espaces sensibles environnementaux par le Conseil Départemental et le CRER

*Président : Je souhaite avant tout que nous puissions observer une minute de silence à la mémoire de Dominique BERNARD, professeur de français dans un lycée à Arras. Presque trois ans après l'assassinat de Samuel PATY, le terrorisme frappe à nouveau sur notre territoire. Je remercie celles et ceux, dont la mairie de Civray et le Département, qui ont organisé des rassemblements patriotiques de soutien aux familles et aux victimes de cet attentat.*

*Une minute de silence est observée.*

## III. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2023

## IV. Ressources Financières / Affaires juridiques

### A. Convention de gestion fourrière animale

VU le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

**CONSIDERANT** que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et depuis 2019, la communauté de communes a mis en place une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du Civraisien en Poitou et de négocier un contrat avec un prestataire.

À cet effet, une précédente convention pour une durée de 2 ans avait fixé les règles. Par ce biais, chaque commune qui le souhaite peut confier à la communauté de communes le soin de négocier et de souscrire un contrat auprès d'un prestataire, le rémunérer directement et s'occuper des formalités administratives. Le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2023 ainsi que la convention associée. Il est précisé que la communauté n'exécutera pas le contrat elle-même.

En effet, chaque commune devra fournir au prestataire une liste succincte de contacts potentiels susceptibles d'appeler la société et d'engager la commune en cas de signalement de chien errant. La commune reste compétente en la matière ; la communauté se chargeant de réaliser le marché avec le prestataire et gérer les aspects administratifs et financiers de la convention.

La quasi-totalité des communes membres de l'EPCI était adhérente à la convention actuelle. Seules 3 communes ne le sont pas et ne souhaitent toujours pas adhérer. Le prix prévu par la société Animal'Or passerait de 0.5616 € HT / habitant / an dans le précédent contrat à 0.60 € contre 0.772 € HT pour la société SACPA.

Le prestataire intervient 24/24 7/7 en moins de deux heures ; le rayon d'action ne dépassant pas une heure de route puisqu'ils sont installés à Mairé-Lévescault (79).

*P. Bellin : Je souhaite intervenir pour signaler que dans nos communes nous avons aussi un autre gros problème qui est celui des chats errants. La loi stipule qu'il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux, chats y compris. Une autre société*

gère ce problème-là, la SACPA. Nous avons voulu contractualiser avec eux mais ils nous demandent aussi une participation financière calculée sur le nombre d'habitants, à peu près du même montant que celle d'Animal'Or. Nous ne l'avons pas fait car cela ferait double-emploi. Cette société offre des services plus complets avec le ramassage des animaux morts et la stérilisation des chats capturés.

J. Augris : La commune de Savigné conventionne avec la SACPA, le service est très performant.

F. Bock : Sur ma commune j'ai la chance d'avoir une association qui a conventionné avec « 30 millions d'amis » pour stériliser les chats errants. Cela permet de stériliser une vingtaine de chats par an et la commune abonde pour stériliser en plus une dizaine/vingtaine de chats également.

Président : Nous apportons une solution pour les chiens qui sont beaucoup plus dangereux que les chats. C'est déjà une réponse mais il faudra peut-être réfléchir à un moyen commun pour trouver une solution, sachant que la Communauté de communes ne pourra pas prendre en charge l'intégralité de la dépense. Le coût annuel avec Animal'Or est de 17 000 € sans remboursement des communes. Pour le moment je vous propose de reconduire la convention avec Animal'Or, nous pourrions réfléchir à une autre formule ou voir si les communes souhaitent reprendre la main sur ce groupement de commande.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **APPROUVER** la convention de gestion du service « fourrière animale » pour une durée de 2 ans au tarif de 0.60 € HT / habitant / an
- ✓ **AUTORISER** le Président à procéder à sa signature avec chaque commune souhaitant lui confier cette gestion
- ✓ **AUTORISER** le Président à procéder à la signature du contrat avec la société ANIMAL'OR pour une durée de 2 ans

### **B. Autorisation de déléguer la décision d'admission en non-valeur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes et EPCI, ce seuil est de 100 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **ACCEPTER** le principe fixé par le décret de déléguer au Président la décision de procéder aux admissions en non-valeur et fixe le plafond à 100 € par créance
- ✓ **CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires et préciser que les décisions prises par le Président seront rapportées au conseil communautaire suivant

### **C. Décisions Modificatives**

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU la nomenclature M57 et M4 des SPIC ;  
 VU la délibération 35 à 45 du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

**BUDGET GENERAL (DM3)**

***Création de deux autorisations de programme pour des opérations pluriannuelles***

***AUTORISATION DE PROGRAMME (2023/2028 OPAH RU) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028***

*Dépenses prévisionnelles*

AP	<u>affecté</u>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
547 000	0	20 000	109 400	109 400	109 400	109 400	89 400

*Article 2031 – frais d'études / OP202001 amélioration de l'habitat*

*Recettes prévisionnelles*

	AP	<u>affecté</u>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<i>Fonds propres</i>	547 000	0	20 000	109 400	109 400	109 400	109 400	89 400

***AUTORISATION DE PROGRAMME (2024/2026 VOIRIE COMMUNAUTAIRE) Maître d'œuvre et travaux voirie communautaire 2024-2026***

*Dépenses prévisionnelles*

AP	<u>affecté</u>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 500 000	0	20 000	1 480 000	1 500 000	1 500 000

*Article 21751 – réseaux de voirie*

*Création d'une opération 710 voirie 2024 / Article 21751 – réseaux de voirie / crédits 20 000 €*

*Recettes prévisionnelles*

	AP	<u>affecté</u>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<i>Fonds de concours article 13141</i>				220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
<i>Fonds propres</i>		0	20 000	1 280 000	1 280 000	1 280 000	1 280 000	1 280 000

- Régularisation des crédits sur diverses opérations

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	160 000	10 000		MANQUE CREDITS SUR INTERETS D'EMPRUNT
62878	REMB FRAIS AUTRES ORG	61 750		-10 000	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		10 000	-10 000	
				0	
	<b>TOTAL RECETTES</b>				

ARTICLE/ OPERATI ON	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
1641	REMB. CAPITAL EMPRUNT	650 000	10 000		MANQUE CREDITS SUR CAPITAL D'EMPRUNT
ART. 202 / OP0131	OPERATION PLUI	211 744,06	5 000		<u>MANQUE CREDITS</u> SUR OPERATION REVISION PLUI
ART 2313 / OP201801	POLE ENFANCE COUHE	739 606,77	50 000		AJUSTEMENT CREDITS SUR A NOTIF DE MARCHES
ART 21751 / OP710	VOIRIE 2024	0	20 000		CREATION OP2024 VOIRIE SUITE A OUVERTURE AP 2024/2026 VOIRIE COMMUNAUTAIRE
ART 2313 HORS OP	HORS OPERATION TRAVAUX EN COURS	1 623 046,09		-85 000	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		85 000	-85 000	
				0	
	<b>TOTAL RECETTES</b>				

- Régularisation des crédits de recettes fiscales en fonction des notifications reçues

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION
73111	TAXES FONCIERES	3 037 000		-20 543
73112	CVAE	400 000		-400 000
73113	TASCOM	250 000	8 175	
73114	IFER	710 000	77 702	
7318	AUTRES IMPOTS TAXES	0	20 802	
73223	FPIC	380 000	38 446	
7382	FRACTION COMPENS. TVA	2 600 000	629 151	
741124	DOT INTERCO	780 000	18 983	
741126	DOT COMPENS GRPT COMMUNE	480 000	18 446	
74833	DOT COMPENS – CET	380 000	58 175	
74834	DOT COMPENS – TAXE FONCIERE	50 000	15 047	
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>884 927</b>	<b>-420 543</b>
			<b>+ 464 384</b>	
64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	1 250 000	60 000	
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	900 000	40 000	
6815	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	983 589.26	364 384	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>464 384</b>	
			<b>+ 464 384</b>	

La hausse des bases foncières de 7.1% avait été prise en compte mais la hausse naturelle des bases n'a pas été aussi dynamique que prévue.

La suppression de la CVAE entraîne la suppression totale de la ligne et l'intégration dans la compensation de TVA (article 7382). Celle-ci connaît une hausse forte du fait de l'intégration des 400 K€ de compensation CVAE et surtout du dynamisme de la TVA nationale. Cette fraction de TVA est aléatoire chaque année en fonction des résultats réels constatés en N+1. Nous sommes ici sur la régularisation 2022.

Les rôles complémentaire (article 7318) sont au même niveau qu'en 2022.

La notification du FPIC même si elle est supérieure à la prévision au BP présente une baisse de plus de 20 K€ par rapport à l'attribution 2022.

Ces recettes permettront de faire face à une demande complémentaire sur la masse salariale à hauteur de 100 K€ (titulaires et non titulaires confondus) en grande partie due à la hausse du SMIC et du point d'indice.

### Réalisé jusqu'à août 2023 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Titulaires	176 787,80 €	175 806,98 €	192 672,82 €	181 973,17 €	181 217,56 €	180 620,34 €	184 717,99 €	186 798,99 €
Contractuels	95 709,16 €	95 309,18 €	104 019,34 €	98 810,82 €	101 361,16 €	93 493,01 €	88 444,39 €	84 095,18 €
Saisonniers	1 217,31 €	828,33 €	1 264,12 €	0,00 €	1 267,43 €	9 533,83 €	26 373,75 €	26 634,70 €
Animateurs	2 423,18 €	3 626,61 €	11 531,00 €	4 995,11 €	10 377,84 €	3 960,23 €	5 433,71 €	46 952,08 €
Elus	16 653,57 €	16 678,44 €	16 678,44 €	16 678,44 €	16 678,44 €	16 678,44 €	19 621,48 €	18 898,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>292 791,02 €</b>	<b>292 249,54 €</b>	<b>326 165,72 €</b>	<b>302 457,54 €</b>	<b>310 902,43 €</b>	<b>304 285,85 €</b>	<b>324 591,32 €</b>	<b>363 379,94 €</b>

Total réalisé : 2 516 823 €

### Prévisionnel jusqu'à décembre 2023 :

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Titulaires	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	
Contractuels	80 069,31 €	96 475,68 €	96 475,68 €	96 475,68 €	
Saisonniers	4 562,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Animateurs	41 362,55 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Elus	18 639,77 €	18 639,77 €	18 639,77 €	18 639,77 €	
<b>TOTAL</b>	<b>334 634,48 €</b>	<b>310 115,45 €</b>	<b>310 115,45 €</b>	<b>310 115,45 €</b>	<b>1 264 980 €</b>

En effet, il est à noter que de nouveaux agents vont arriver au cours du mois de septembre qui étaient déjà budgétisés dans le 012, à savoir :

- Une chargée de mission « Petites Villes de Demain » ;
- Chargé (e) de mission développement économique ;
- Responsable service urbanisme et habitat ;
- Apprentie au service « Enfance/Jeunesse » ;
- Ouverture du bassin Odä pour le mois de septembre ;
- Ouverture bassin d'initiation de Gençay (2 mois) ;

Comme évoqué il y a plusieurs mois et approuvé en conseil communautaire, à compter de début septembre, deux conseillers numériques sont renouvelés sous forme de contrat projet, pour une durée de trois ans.

Suite au départ d'un agent, le poste de gestionnaire du programme LEADER pourrait être pourvu en interne par un agent disposant des compétences et connaissances pour exercer cette mission. A ce moment-là, une réorganisation en interne pourrait être envisagée afin d'économiser un poste.

Puis un départ à la retraite va être effectif à la fin de l'année sur l'antenne administrative de Gençay, un redispach des missions de l'agent a été opéré en interne. En effet, les missions de comptabilité ont été transférées au service finances ce qui a fait l'objet d'un recrutement, en revanche pour les missions d'accueil aux usagers du service collecte des ordures ménagères, un agent en interne va effectuer des permanences à hauteur de deux matinées par semaine. Cette réorganisation fait l'objet d'une période expérimentale qui pourra être amenée à évoluer en fonction des nécessités de service.

Au vu de la situation budgétaire semestrielle présentée ci-dessus, il était budgétisé initialement 3 869 000,00 €. A ce jour, il reste 1 296 115 € de disponible. Si on se projette jusqu'à la fin de l'année on arriverait 3 781 800 €, soit 98 % de l'enveloppe.

Cette année, il est prévu la revalorisation du RIFSEEP, envisagée au mois d'octobre, qui va entraîner une hausse d'environ 100 K€ supplémentaires. Il s'agit d'une prime inflation lissée sur une année chaque mois. Il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour couvrir les charges de personnels sur cette fin d'année 2023.

**BUDGET annexe Rivières (DM1)**

- Régularisation des crédits sur régularisation TMAPI prélèvement sur recettes fiscales, réajustement frais de personnel (hausse point d'indice, hausse SMIC et IFSE)

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
CHAP 014 ART 7391118	AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DE DEGREVEMENTS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	0	5 000		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	125 000	30 000		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		35 000		
				0	
7478	SUBV AUTRES ORG	99 000	10 000		
75888	AUTRES PDTS GESTION COURANTE	527.40	25 000		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		35 000	0	
				0	

**BUDGET annexe MAF surin (DM1)**

- Régularisation des crédits sur régularisation intérêts emprunt

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	0	1 500		
615221	ENTRETIEN REPAR ; AUTRES BATIMENTS	8 000		1 500	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		1 500	1 500	
				0	
	<b>TOTAL RECETTES</b>		0	0	
				0	

## BUDGET autonome réseau de chaleur (DM1)

- Régularisation des crédits sur régularisation annulations d'un titre pour erreur de montant et réémission d'un nouveau titre. Les charges s'équilibrent par une hausse de recette suite à la nouvelle facturation

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
673	ANNUL TITRES SUR EX ANTERIEURS	2 185.33	7 000		
<b>TOTAL DEPENSES</b>			7 000	0	
			+ 7 000		
706	PRESTATIONS DE SERVICE	185 000	7 000		
<b>TOTAL RECETTES</b>			7 000	0	
			7 000		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **AUTORISER** les décisions modificatives comme présentées précédemment

### **D. Règlement des fonds de concours d'investissement fonds « Petites Villes de Demain »**

- VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
- VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
- VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;
- VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;
- VU la délibération 10 du 06 septembre 2022 attribuant des fonds de concours d'investissement « fonds petites villes de demain » pour l'année 2022 ;
- VU la délibération 5 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement de fonds de concours « petites villes de demain » et attribuant des fonds de concours d'investissement « fonds petites villes de demain » pour l'année 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur interdit à la Communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a souhaité s'associer au dispositif « petites villes de demain » en proposant la mise en place d'un fonds de concours spécifique parallèle au fonds de concours « classique » ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 06 septembre 2022, a décidé de séparer les fonds de concours avec deux enveloppes :

- Petites villes de demain à hauteur de 70 000 € / an / par commune éligible PVD soit une enveloppe de 210 000 €

- Petits villages de demain (toutes les autres communes) à hauteur de 150 000 € par an

**CONSIDERANT** que le fonds de concours « petites villes de demain » bénéficiera d'un taux de participation de 20% non plafonné, c'est-à-dire qu'un seul projet pourra atteindre le plafond maximum de participation annuelle, soit 70 000 €. Le dépôt des dossiers pourra se faire jusqu'au 30 septembre. Les communes auront 6 mois pour lancer les opérations par OS, contrat, marché, production d'un APD ou tout élément permettant de constater l'engagement de l'opération. Celle-ci devra être soldée au 31/12/N+1 de l'année de l'attribution. Il est réservé exclusivement aux villes classées « petites villes de demain » et pour la durée de cette opération nationale uniquement, soit pour une durée maximale de 3 ans.

**CONSIDERANT** que le fonds de concours « petites villes de demain » même s'il reprend en grande partie les éléments des fonds de concours d'investissement classiques renommés « petits villages de demain » nécessite une adaptation de son règlement.

**CONSIDERANT** que la commission finances a proposé qu'une seule subvention soit attribuée pour une même opération qu'il s'agisse d'acquisition, d'études ou de travaux. Une commune ne pourra demander une subvention pour chaque poste de dépenses même si l'acquisition est antérieure aux opérations de travaux. Le fonds de concours pourra porter sur l'acquisition de biens immobiliers. Les biens mobiliers sont tolérés à condition qu'ils soient considérés comme consécutifs aux travaux réalisés, nécessaires et indissociables au projet, c'est-à-dire que le bien ne pourra avoir l'utilité escomptée lors de l'opération en l'absence des biens mobiliers. Ils devront rester accessoires au projet global.

**CONSIDERANT** que la commune de Civray souhaite proposer un projet d'agrandissement et réhabilitation de la cuisine centrale de la restauration scolaire.

**Coût de l'opération Etudes + travaux : 304 568 € HT**

**Plan de financement :**

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
études et honoraires	89 868,00 €			
menuiseries extérieures	102 900,00 €			
travaux éclairage	2 600,00 €	ETAT (Fonds vert)	91 763,00 €	30%
chauffage	50 000,00 €	syndicat énergies Vienne	50 000,00 €	16%
ventilation	58 400,00 €	CCCP	70 000,00 €	23%
accessibilité	100,00 €	commune de Civray	92 805,00 €	31%
électricité	700,00 €			
Total HT	304 568,00 €	TOTAL	304 568,00 €	100%
TOTAL TTC pour mémoire	365 481,60 €			

Après étude du dossier, la fonds de concours est plafonné à 60 913.60 € selon les règles fixées par le règlement des fonds de concours PVD.

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES		TOTAL RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS THEORIQUE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	FONDS DE CONCOURS REEL	AUTO- FINANCEME NT
		TOTAL	FONDS EUROPEEN	DETR/autres						
CIVRAY	Réstauration scolaire	304 568,00	91 763,00	50 000,00	141 763,00	162 805,00	60 913,60	70 000,00	60 913,60	101 891,40

*E. Brunet* : Ce plan de financement est une estimation, nous en sommes au balbutiement du projet. Que se passe-t-il si le montant total des travaux est nettement supérieur ? Récupère-t-on les 10 000 € ? Les devis vont dépasser le montant de 304 568 € prévu.

*Président* : Je pensais le dossier validé à 304 568 €. Nous n'inscrirons plus aucun projet sans qu'il soit passé sous les fourches caudines des appels d'offres pour éviter d'avoir à revoter plusieurs fois sur le même projet.

*E. Brunet* : Le dossier a été fait dans l'urgence car le dépôt du projet devait se faire avant le 31 mai. Il faudrait qu'un montant fixe annuel soit arrêté à 70 000 € sans taux.

*Président* : Il y a des règles au Département et avec l'État, il faut qu'on ait des règles ici pour pouvoir travailler efficacement, il faut que les projets soient anticipés.

*P. Bellin* : Au niveau de Valence-en-Poitou on n'a pas de dossier déposé au titre de Petites Villes de Demain car les premiers dossiers ficelés le seront en 2024.

*E. Brunet* : Tu perdras 70 000 € sur 2023 puisqu'ils ne sont pas reportables.

*P. Bellin* : Jean-Olivier, tu as participé au comité de pilotage Petites Villes de Demain, tu as bien vu que les projets ne peuvent pas être présentés immédiatement.

*Président* : Les projets doivent être anticipés 1 an et demi à l'avance. Il nous faut une règle pour avancer. Le conseil communautaire pourra peut-être décider de reporter d'un an mais il ne faudra pas le faire pour tous les projets.

*E. Brunet* : Le montant inscrit pour les subventions est une estimation. Pour avoir le plan de financement correct, il faut attendre la fin de l'opération.

*La directrice générale des services* : Dans le cas de Civray c'est problématique car vous n'arrivez pas au plafond des 70 000 € alors que vous ne connaissez pas le montant final des travaux ?

*E. Brunet* : C'est ce qui s'est passé, nous n'avions pas vu la clause des 20 % dans le règlement de la Communauté de communes. Mais nous étions à 80% de subvention.

*Président* : Nous allons donner un accord de principe sur la demande de subvention aujourd'hui et les 70 000 € à la fin des travaux.

*La directrice générale des services* : dans ces conditions le règlement doit être modifier, si vous souhaitez permettre de faire les opérations en 2 temps pour arriver au plafond de la subvention à la fin de l'opération. La réflexion est à mener à la commission « finances ».

*Président* : On n'augmentera pas les taux de participation parce que cela ferait baisser les autres subventions.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **ATTRIBUER** un fonds de concours plafonné à 60 913.60 € à la commune de Civray dans le cadre du dispositif fonds de concours « petites villes de demain »

**E. Autorisation de signature du marché de prestations de services d'assurances IARD pour les besoins de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou : attribution lot 1 suite à l'infructuosité**

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

**VU** la délibération 1 du 11 juillet 2023 portant attribution de certains lots du marché de prestations de services d'assurances ;

**VU** l'attribution du lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » en réunion de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le marché initial se présentait sous la forme d'un marché alloti en 6 lots comme suit :

Lots	Assurances	Nomenclatures CPV
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	66515000-3
2	RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS	66516000-0
3	FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES	66514110-0
4	PROTECTION JURIDIQUE	66513100-0
5	PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	66513100-0
6	CYBER-RISQUES	66515411-7

**CONSIDERANT** que le marché initial était passé après publication de l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 mai 2023 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou\_86\_20230524W2\_01, sur le BOAMP sous le numéro 23-70896 le 26 mai 2023, sur le JOUE sous le numéro 2023/S101-313032 le 26 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que les lots 1, 2 et 3 se sont trouvés être infructueux. En procédure formalisée comme en procédure adaptée, lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur doit déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle procédure.

A la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut :

- Relancer une nouvelle procédure,
- Passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique),
- Recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un appel d'offre infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables – Article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique) ou encore à un dialogue compétitif (Article R.2124-5 du Code de la Commande Publique).

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres a été consultée pour émettre un avis sur la suite de la procédure et propose :

- D'arrêter la procédure et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

2	RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS
3	FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES

- De recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 1 – dommages aux biens et risques annexes car le lot a été résilié par notre assureur actuel et la collectivité se trouverait sans assurance au 01/01/2024

**CONSIDERANT** que les lots 4, 5 et 6 sont fructueux et que la CAO après classement des offres a décidé :

- De proposer de déclarer sans suite le lot 4 au motif que le lot actuel non résilié comprend à la fois la responsabilité civile et la protection juridique. N'ayant aucune offre sur le lot 2 et qu'il ne sera pas donné suite, de fait, le lot 4 ne peut être attribué et est donc déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour cause de disparation du besoin

- D'attribuer les lots 5 et 6 comme suit sachant que le lot 5 étant déjà en cours a été résilié :

## LOT 5

Offre de base	note technique					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note montant des honoraires	Total / 40				
Protexia France	2,00	10,15	3,35	4,54	20,04	30,00	21,50	71,54	330,00 €

## LOT 6

Offre de base Franchise 5.000 €	note technique / 40					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base
	note prévalence	note CCAP	Note défini- tion des garanties	Note montant des garanties	Total / 40				
Generali	0,00	3,21	8,87	8,33	20,42	30,00	28,50	78,92	5 304,39 €

**CONSIDERANT** que le dernier lot (LOT 1) non attribué concernant les dommages aux biens a donc fait l'objet de recherche de proposition sans publicité ni mise en concurrence. Le cabinet AXA agence BOUSSEMART THIERRY 192 AV DE LA ROCHELLE 79000 NIORT a fait une proposition :

### 1. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à 44 193,31 € hors frais et taxes, soit 47 934,10 € frais et taxes inclus

### 2. Cotisation comptant

La cotisation au comptant est fixée à 47 934,10 € frais et taxes inclus, pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025.

### 3. Indexation

L'indice de référence des présentes conditions particulières est fixé à 1160,80.

### 4. Échéance

L'échéance principale du contrat est fixée au 01/01 de chaque année.

### 5. Durée du contrat

Ce contrat est souscrit à compter du 01/01/2024 pour un marché sans reconduction d'une durée de 4 années et cessera ses effets de plein droit et sans autre avis le 01/01/2028. Il est résiliable avant son terme dans les cas et conditions prévus aux conditions générales et le 01/01 de chaque année, par chaque partie, en respectant un préavis de 2 mois.

Les autres garanties, franchises et exclusions sont mentionnées en annexe.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **VALIDER** l'attribution du lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » : Cabinet AXA agence BOUSSEMART THIERRY 192 AV DE LA ROCHELLE 79000 NIORT  
La cotisation annuelle est fixée à 44 193,31 € hors frais et taxes, soit 47 934,10 € frais et taxes inclus
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le lot 1 selon le choix retenu par la commission d'appel d'offres et les conditions prévues au contrat
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

## V. Développement économique

### A. Aides aux entreprises

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

La commission développement économique, réunie le 18 septembre 2023, a examiné deux dossiers de demandes d'aides économiques. **Elle a rendu les avis suivants :**

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission 18.09.2023
SCI MABATI M. Jullien ARNAULT Siège à Magné	Construction d'une entreprise pour l'installation de la « SCOP FA Montage » (montage et installation d'équipements de levage, grues sur les chantiers)	ZAE de Galmoisin à Saint-Maurice la Clouère	Développement	84 994 € (achat de matériaux)  Investissement total : 133 800 € HT	17 800 € (besoin financement)  Dispositif « Immobilier d'entreprise » (30%, plafond d'aide de 50 000 €)	Favorable  Aide proposée de 15%, soit 12 749 €
Association FAE de Gençay (Fédération des Agents Economiques) (1)	Organisation de la Foire Exposition du 23&24.09.2023	Gençay  (Salle des Fêtes)	Création de la 2 <sup>ème</sup> deuxième édition	7 725 € (promotion, équipements stands, chapiteau, animation, restauration)	770 €  Dispositif « Manifestations économiques » (10%, plafond d'aide de 1 200 €)	Favorable  Aide proposée de 10%, soit 770 €
<b>TOTAL :</b>				<b>92 719 €</b>		<b>13 519 €</b>

(1) La commission propose que la subvention de 770 € sera versée à la FAE de Gençay sur fournir d'un bilan moral et financier de l'opération

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **APPROUVER** la prolongation de ladite convention SRDEII jusqu'au 30 juin 2024, ainsi que les annexes présentées, dont notamment l'annexe III du règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et tout autre document permettant la mise en œuvre du régime d'aide instauré par la communauté de communes en conformité avec le SRDEII

## VI. Ressources Humaines

### A. Rifseep du Civraisien en Poitou

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'État, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'État équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toutes primes liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil communautaire de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité est calculée en fonction de la note obtenue dans les 3 groupes de fonctions ci-dessus, auxquels s'ajoutent une indemnité de base attribuée pour chaque groupe de fonctions (A1/A2/A3/A4/B1/B2/B3/C1/C2), ainsi que d'une variable d'ajustement en fonction des missions ou de responsabilités très particulières.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la collectivité ;
- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non, à temps complet, non complet et à temps partiel de la collectivité.

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

• **Catégories A**

**Attaché Territoriaux :** Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services Direction Générale Adjointe</i>	32 589 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, de pôle ou de Service</i>	25 704 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable de service Coordinateur de projet</i>	17 850 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission, de projet, Gestionnaire</i>	12 240 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Ingénieurs Territoriaux :** Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Direction des Services Techniques	42 228 €	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe, de pôle ou de Service	32 232 €	40 290 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 200 €	36 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Educateurs Jeunes Enfants :** Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de service, de structure, d'équipement	10 800 €	13 500 €
Groupe 3	Animatrice RPE, Assistant EJE	9 100 €	13 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Conseiller des APS :** Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CONSEILLERS DES APS		MONTANT ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction de pôle ou de Service	22 950 €	25 500 €
Groupe 2	Responsable de service, de structure, d'équipement	16 320 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Catégories B**

**Rédacteurs :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<b>REDACTEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable de service,	15 732 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur, Assistant de direction, Gestionnaire, Chef de service	12 812 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant du chef de service.	10 255 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable de service, de structure, d'équipement	15 732 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de service, de structure, d'équipement, Chef (fe) de bassin	12 812 €	16 015 €
Groupe 3	Maître-Nageur Sauveteur	10 255 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Animateurs territoriaux :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service, de structure, d'équipement	15 732 €	17 480 €
Groupe 2	Direction ALSH	12 812 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Techniciens territoriaux :** Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction de Services	15 732 €	19 660 €
Groupe 2	Responsable d'un service, de structures d'équipements, Gestionnaire	12 812 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Auxiliaire de Puériculture :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>AUXILIAIRE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS – FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Adjoint au responsable de service de structure, d'équipement	8 100 €	9 000 €
Groupe 2	Animatrice auxiliaire	6 408 €	8 010 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **Catégories C**

**Adjoint administratifs territoriaux :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Secrétariat général, assistant de direction, chef d'équipe, chef de service, Gestionnaire	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil, Agent d'opération comptable, Assistant administratif, Conseiller numérique	8 640 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Agents sociaux territoriaux :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Animatrice Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) et/ou multi-accueil	8 640 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Maître-Nageur Sauveteur	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Surveillant de bassin	8 640 €	10 800 €

**Adjoints Territoriaux d'Animation :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS ANNUELS
-----------------------------------	------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, Direction ALSH, Responsable Secteur Jeunes, Référent Associatif	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Animateur ALSH, Enseignant de Musique, Animateur secteur jeunes	8 640 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Agents de maîtrise territoriaux :** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, chef de service, référent technique	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil et technique, d'entretien, de maintenance, de restauration, conducteur de camion, ripeur, agent d'exécution	8 640 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Adjoints Techniques Territoriaux :** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
----------------------------	-------------------------

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire référent technique	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil et technique, de maintenance, accompagnatrice de bus, conducteur de bus, de camion, ripeur, agent d'exécution, technicien rivières, informaticien	8 640 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

### **C.- Le réexamen du montant de l'IFSE.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.**

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale** (accident de service, maladie professionnelle), **l'IFSE suivra le sort du traitement.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

### **E.- Périodicité de versement de l'IFSE.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail, le versement de l'IFSE sera mensuellement.

### **F.- Clause de revalorisation l'IFSE.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an au sein de la collectivité.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

### • Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services Direction Générale Adjointe	3 195 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, de pôle ou de Service	2 835 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service Coordinateur de projet	2 250 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, de projet, Gestionnaire	1 800 €	3 600 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction des Services Techniques	4 140 €	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe, de pôle ou de Service	3 555 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable d'un service	3 175 €	6 350 €

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de service, de structure, d'équipement	810 €	1 620 €

Groupe 3	Animatrice RPE, Assistant EJE	780 €	1 560 €
----------	----------------------------------	-------	---------

<b>CONSEILLERS DES APS</b>		<b>MONTANT ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Direction de pole ou de Service	2 240 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service, de structure, d'équipement	1 800 €	3 600 €

- **Catégories B**

<b>REDACTEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable de service,	1 190 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur, Assistant de direction, Gestionnaire, Chef de service	1 092 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant du chef de service.	997 €	1 995 €

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable de service, de structure, d'équipement	1 190€	2 380 €
Groupe 2	Adjoint de service, de structure, d'équipement, Chef (fe) de bassin	1 092 €	2 185 €
Groupe 3	Maître-Nageur Sauveteur	998 €	1 995 €

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>

Groupe 1	Responsable de service, de structure, d'équipement	1 190 €	2 380 €
Groupe 2	Direction ALSH	1 092 €	2 185 €

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Direction de Services	1 190 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un service, de structures d'équipements, Gestionnaire	1 092 €	2 185 €

<b>AUXILIAIRE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	Adjoint au responsable de service de structure, d'équipement	630 €	1 260 €
Groupe 2	Animatrice auxiliaire	600 €	1 200 €

- **Catégories C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Secrétariat général, assistant de direction, chef d'équipe, chef de service, Gestionnaire	630 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil, Agent d'opération comptable, Assistant administratif, Conseiller numérique	600 €	1 200 €

<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Animatrice Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) et/ou multi-accueil	600 €	1 200 €

<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
---	-------------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Maître-Nageur Sauveteur	630 €	1 260 €
Groupe 2	Surveillant de bassin	600 €	1 200 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, Direction ALSH, Responsable Secteur Jeunes, Référent Associatif	630 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur ALSH, Enseignant de Musique, Animateur secteur jeunes	600 €	1 200 €

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, chef de service, référent technique	630 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil et technique, d'entretien, de maintenance, de restauration, conducteur de camion, ripeur, agent d'exécution	600 €	1 200 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire référent technique	630 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil et technique, de maintenance, accompagnatrice de bus, conducteur de bus, de camion, ripeur, agent d'exécution, technicien rivières, informaticien	600 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- En cas de congé longue maladie, longue durée et maladie grave, pas de versement du CIA ;
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de régisseur.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintien, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **ADOPTER** les propositions ci-dessus
- ✓ **DECIDER** de communiquer les modifications aux agents
- ✓ **CHARGER** le Président de signer toutes les pièces utiles

## VII. Affaires diverses

### A. Nomination d'un membre à la commission Ressources Financières et Affaires Juridiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 17/09/2020 validant la création de la commission Ressources Financières et Affaires Juridiques ;

VU la demande de Monsieur Jean-Guy VALETTE d'intégrer la Commission Ressources Financières et Affaires Juridiques en tant que Vice-Président en charge du Développement Économique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **PASSER** au vote pour la nomination de Monsieur Jean-Guy VALETTE en tant que membre de la commission Ressources Financières et Affaires Juridiques

### B. Décisions du Président

#### **112-2023 Convention de mise à disposition avec le Basket-ball de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association de basket-ball de Gençay.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **113-2023 Convention de mise à disposition avec le Collège Jean Jaurès de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec le collège Jean Jaurès de Gençay,

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **114-2023 Convention de mise à disposition avec le Tir à l'arc de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association du Tir à l'arc de Gençay.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **115-2023 Convention de mise à disposition avec le Volley-ball**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association du Volley-ball de Gençay.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **116-2023 Convention de mise à disposition avec le Valence Truck Show 86**

Signature de la convention de mise à disposition des vestiaires de l'installation sportive de Valence pour la manifestation du Valence Truck Show 86.

La mise à disposition est consentie pour les 10 et 11 septembre 2023.

#### **117-2023 Convention de mise à disposition avec la MFR de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec la MFR de Gençay.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **118-2023 Convention de mise à disposition avec la mairie de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec la mairie de Gençay.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

#### **119-2023 Convention de mise à disposition de salles 2023-2024 à l'occasion du déploiement des conseillers numériques pour l'animation d'ateliers numériques sur le territoire de Gençay**

Signature de la convention de mise à disposition de salles 2023-2024 à l'occasion du déploiement des conseillers numériques pour l'animation d'ateliers numériques sur le territoire de Gençay.

**120-2023 Travaux de réaménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'office du tourisme de Civray (inférieur à 40 000 € HT) – annule et remplace la décision n° 2022-53 du 5 juillet 2023**

Signature du marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – travaux de réaménagement du 1er étage de l'office du tourisme de Civray :

↳ Sarl ROUSSEAU & BAUDOUIN – 86510 BRUX

Les travaux portent sur :

Aménagement de plancher pour un montant de 5 202.44 € hors taxes

Aménagement de doublage en plaque de plâtre pour un montant de 13 945.66 € hors taxes

Aménagement de parquet vinyle pour un montant de 5 316 € hors taxes

Le montant total des travaux s'élève à 24 464.10 € hors taxes soit 29 356.92 € toutes taxes comprises.

**121-2023 Convention de mise à disposition avec l'US Civray basket**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association US Civray basket.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

**122-2023 Convention de mise à disposition avec le Gym Club Sud-Vienne**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association Gym Club Sud-Vienne.

La mise à disposition est consentie pour les années 2023 à 2026.

**123-2023 Convention de partenariat avec les collèges portant modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes afin de mener des actions en direction des collégiens**

Signature de la convention de partenariat avec le collège André Brouillet à Couhé – Valence en Poitou, représenté par M. Francis JADEAU, Principal, pour mener des actions en direction des collégiens du collège André Brouillet, sur le temps de la pause méridienne.

**124-2023 Convention de partenariat avec les collèges portant modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes afin de mener des actions en direction des collégiens**

Signature de la convention de partenariat avec le collège Romain Rolland de Charroux, représenté par Mme Carmen Zouein, Principale, pour mener des actions en direction des collégiens du collège Romain Rolland, sur le temps de la pause méridienne.

**125-2023 Convention de mise à disposition avec l'école de Limalonges (79190)**

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive ODÄ avec l'école de Limalonges, représentée par Mme Estelle BOUTET, directrice.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public dans ce cas précis sera au tarif de la délibération du Conseil Communautaire concernant les écoles primaires hors Communauté de communes, soit 1 € par enfant à la mairie dans le cadre des activités physiques et dans l'intérêt général.

**126-2023 Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Romagne afin d'organiser un repas annuel pour les agents de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou le 12 décembre 2023**

Signature de la convention d'occupation de la salle des fêtes de Romagne afin d'organiser un repas annuel pour les agents de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou le 12 décembre 2023.

**127-2023 MOE pour des équipements de santé du Civraisien en Poitou : maisons pluridisciplinaires de Civray et Savigné**

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la MOE pour des équipements de santé du Civraisien en Poitou : maisons pluridisciplinaires de Civray et Savigné avec la répartition comme suit :

- Ateliers d'architectes Nathalie LAMBERT : 46 750 € (41 750 € + 5 000 €) hors taxes soit 56 100 € toutes taxes comprises
  - COBALT (bet fluides) : 11 565 € hors taxes soit 13 878 € toutes taxes comprises
  - E2CT (économiste) : 8 755 € hors taxes soit 10 506 € toutes taxes comprises
  - SETTEC (bet structures béton) : 10 555 € hors taxes soit 12 666 € toutes taxes comprises
  - ARCABOIS (bet structures bois) : 9 955 € hors taxes soit 11 946 € toutes taxes comprises
  - ACOUSTEX (bet acoustique) : 4 020 € hors taxes soit 4 824 € toutes taxes comprises
- Soit une rémunération totale de 91 600 € hors taxes soit 109 920 € toutes taxes comprises.

### **128-2023 Couverture du local foot – Valence en Poitou**

Signature de la proposition de l'entreprise SAS BRILLEAUD 22 la vacheresse – Payré – 86700 Valence en Poitou pour la réfection de la toiture du local au Gymnase – 86700 Valence-en-Poitou, selon les conditions décrites ci-après.

#### Montant du contrat :

Pour un montant total de 13 450 € hors taxes soit 16 140 € toutes taxes comprises.

### **129-2023 Aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou (supérieur à 90 000 € HT) – relance des lots 2 – 4 – 5 et 7**

Signature du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti avec les entreprises suivantes :

- Lot 4 – menuiseries extérieures – serrurerie avec l'entreprise MIROITERIE MELUSINE – 86240 LIGUGÉ pour un montant de 128 607.87 € hors taxes
  - Lot 5 – plâtrerie – cloisons sèches – isolation faux plafonds – menuiseries intérieures avec l'entreprise DELHOUME – 86240 LIGUGÉ pour un montant de 110 675.95 € hors taxes
  - Lot 7 – électricité avec l'entreprise SAJELEC pour un montant de 40 266.74 € hors taxes.
- Constat d'absence d'offres pour le lot 2, déclaré infructueux pour absence d'offres et mise en œuvre de la possibilité prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique en autorisant la procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence.

### **130-2023 Convention de bail commercial courte durée avec la société SAS ECOLIENCE**

Signature de la convention de bail à usage commercial de courte durée pour une durée d'un an renouvelable avec la société SAS ECOLIENCE dont le siège social est situé 9 lieu-dit Bellevue 86250 GENOUILLE, représentée par son directeur général, M. Claude MARY, immatriculée sous le numéro SIRET 883 969 685 00022 comme suit :

#### Description des lieux loués

Implantation sur parcelle cadastrée AK 165

- STOCKAGE de l'UNITÉ A / Entrepôt : réserve 355 m<sup>2</sup> comprenant un local de stockage de 355 m<sup>2</sup>, un sas de 32 m<sup>2</sup> et un ensemble de bureaux toilettes de 75 m<sup>2</sup>
- UNITÉ A de 1445 m<sup>2</sup>

Le bien est loué à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2023** pour une durée d'un an renouvelable moyennant un loyer mensuel hors taxes de 1800 € (mille huit cents euros), loyer actualisable selon l'indice de référence des loyers IRL.

### **131-2023 Convention d'occupation**

Signature de la convention de mise à disposition du chalet n° 7 situé à la Maison de Nature à Civray avec Monsieur [REDACTED], demande présentée par l'association AUDACIA, intervenant pour le logement temporaire d'urgence, dans le cadre de la Plateforme Solidarité Ukraine pour l'accompagnement des Ukrainiens suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie

La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour une participation mensuelle de 170 € TTC charges comprises.

### **132-2023 Convention d'occupation**

Signature de la convention de mise à disposition du chalet n° 2 situé à la Maison de Nature à Civray avec Monsieur [REDACTED], demande présentée par la Société MERCERON TP, située à CHALLANS 85305, pour un logement temporaire dans le cadre de travaux de restauration hydromorphologique et d'enrochement de berge à effectuer à Civray, pour le compte de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou .

La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, pour une participation mensuelle de 170 € TTC charges comprises.

### **133-2023 Étude d'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Signature de la proposition de l'entreprise GO PUB CONSEIL – 56000 VANNES

Le contrat propose :

- Recensement exhaustif des pré enseignes et publicités et des enseignes dont le cumul entre dans le champ de taxation à savoir 7m<sup>2</sup> cumulé.
- Analyse quantitative et financière du parc publicitaire
- Simulation et projections de la recette 2025
- Rédaction d'un projet de délibération pour juin 2024.

Montant du contrat :

Pour un montant total de 8 550 € hors taxes soit 10 260 € toutes taxes comprises.

### **134-2023 Travaux hydromorphologiques sur le Rochemeneault à Asnois (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature de la proposition de EARL CHEZ GATINEAU – Route de Limoges 86250 CHARROUX selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

- 1 – Transfert pelle
- 2 – Forfait 3 passage à gué
- 3 – Forfait 2 abreuvoirs

Montant du contrat :

Pour un montant total de 3 620 € hors taxes soit 4 344 € toutes taxes comprises.

### **135-2023 Réfection voirie et réserve incendie au Centre Routier des Minières de Payré (supérieur à 40 000 € HT)**

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la réfection voirie et réserve incendie au Centre routier des Minières de payré avec l'entreprise :

↳ M-RY pour un montant de 68 434.80 Euros hors taxes

### **136-2023 Mission AMO (étude technique et financière) dans le cadre d'une construction d'un pôle communautaire petite enfance, enfance jeunesse à Civray (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la mission AMO avec le cabinet :

↳ CRESCENDO CONSEIL - 9 avenue du Général de Gaulle - 49400 SAUMUR

Pour un montant de 10 500 € hors taxes

## **C. Droit de préemption**

Année de dépôt	Numéro d'enregistrement	Propriétaire	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse	Commune	Nom de l'acheteur	Date de dépôt	Préemption oui/non
2023	2023DIA0001	Commune de Gençay	AP 465 AP 468	Guerette du Limousin	Gençay	SCI HEMANOLI	10/05/2023	NON le 15/06/2023
2023	2023DIA0002	SCI GALIMMO	118 B 475 118 B 484 118 B 488	La Plaine de la route Le champ de derrière Le grand renferme	Valence-en-Poitou	DISTRY ASSET 1		NON le 30/05/2023
2023	2023DIA0003	JARASSIER Franck	Al 710	Champs de Galmoisin	Saint-Maurice la Clouère	ARNAULT Julien / FERREIRA COELHO David / FERREIRA COELHO Audrey	23/06/2023	NON le 23/06/2023
2023	2023DIA0004	LA VALLEE DES SINGES	ZB 0034 G 1070 G 1071 G 1072 G 1073 G 1074 YI 0006 YI 0024 ZB 0041	Les champs de la mineure Les chaumes pâturables Les chaumes pâturables Les chaumes pâturables Le Gureau Le Gureau Les pâturables de la bougie Les ouches du puits Les champs de la mineure	Romagne	SAS IMMOBILIER NATURE		NON le 05/07/2023
2023	2023DIA0005	SCI SAINT FRANCOIS D'ASSISE	G 0025 G 0026 G 0027 G 0028 G 0029 G 0030 G 0995 G 0997 G 1070 G 1071 G 1072 G 1073 G 1074 G 1049 YD 0031 YD 0058 YI 0006 YI 0024 YK 0043 ZB 0041 ZB 0047 ZB 0048 ZB 0049 ZB 0051	Bois du gland Bois du gland Bois du gland Bois du gland Plaine des chaineaux Plaine des chaineaux Les champs de la clie Les champs de la clie Les chaumes pâturables Les chaumes pâturables Les chaumes pâturables Le Gureau Le Gureau Les champs de la clie La Javigne La Javigne Les pâturables de la bougie Les ouches du puits Plaine du chemin de Champn Les champs de la mineure Les champs de la mineure Les champs de la mineure Les champs de la mineure Les champs de la mineure	Romagne	SAS IMMOBILIER NATURE		NON le 10/07/2023
2023	2023DIA0006	JARASSIER Franck	Al 709	Champs de Galmoisin	Saint-Maurice la Clouère	FAE IMMO représentée par JARASSIER Franck		
2023	2023DIA0007	CHAUMONT Mickaël	BD 277 BD 200	La Vignerie	Saint-Secondin	FOUSSIER Jérôme	23/08/2023	NON le 23/08/2023

## D. Motion contre la fermeture de la section BTS MCO au lycée Andrée Theuriet de Civray

Le Président lit le courrier du collectif enseignant du lycée André Theuriet

A l'attention de M. LECAMP Pascal, Député de la Vienne

M. GEOFFROY Jean-Olivier, Président de la communauté de communes

M. BRUNET Emmanuel, Maire de Civray

Le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) a annoncé la fermeture de la section BTS MCO au sein du Lycée André Theuriet de Civray. Les conséquences qu'entraînerait une telle fermeture seraient néfastes aussi bien pour la ville, que la communauté de communes, que le Sud-Vienne. Le lycée André Theuriet, situé dans une commune rurale, s'est fixé comme axe prioritaire, dans son projet d'établissement, d'accompagner tous les élèves pour stimuler l'ambition scolaire. Compte-tenu de nos priorités et de la situation géographique de notre lycée, la fermeture d'une section au sein du lycée risquerait d'entraîner une dégradation des conditions d'apprentissage de nos élèves en réduisant l'offre de formation en ruralité.

Au sein de notre lycée même, la ruralité et la mixité sociale sont constamment mise à mal et c'est une lutte quotidienne pour en maintenir la réalité. En cas de fermeture, nous craignons une mise à mal du secteur économique local et une hausse massive des départs vers le privé. Notre lycée jouit d'une bonne réputation et d'excellents résultats (85 % de taux de réussite en 2023), dus en grande partie au dynamisme et à la cohésion de l'équipe enseignante stable depuis des années. Mais cet équilibre est fragile et il nous semble important de le préserver dans un moment où l'enjeu du retour à la ruralité et la mixité sociale apparaît comme crucial pour l'ensemble de notre société.

Pour rappel, il s'agit d'étudiants qui ont choisi de rester à Civray, surtout pour des raisons financières. D'autres ont choisi de venir à Civray pour l'ambiance sereine de travail, et suite à la prise en charge des étudiants en difficulté dans le cadre du dispositif « Ambition BTS ». Globalement, nos 12 étudiants sont issus de notre bassin de recrutement du lycée. Pour certains c'est leur premier vœu Parcoursup (9 sur 12), pour d'autres, ils ont fait l'objet de refus d'acceptation dans d'autres lycées publics (3 / 12). Notre section remplit actuellement à 86 % soit 12 étudiants sur 14 places disponibles.

Nos sections STS bénéficient aussi de l'offre de formation sous le format classique (voie scolaire) et sous le format apprentissage grâce à la mise en place de l'UFA André Theuriet. La fermeture de la section en voie scolaire entraînerait la fermeture de l'offre en voie d'apprentissage.

Nous pensons aussi que cette fermeture aurait un impact sur les entreprises du secteur qui se sont investies dans le recrutement de stagiaires ou d'apprentis en vue de l'embauche sur le Civraisien.

Nous nous opposons donc fermement à l'idée d'une fermeture de cette section BTS MCO. Aussi, nous souhaitons vous interpeller pour nous soutenir dans notre démarche de maintien de notre section.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Le collectif enseignant du lycée André Theuriet.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **ADOPTER** une motion dans laquelle ils refusent la fermeture de la section BTS MCO au sein du Lycée André Theuriet de Civray et demandent le maintien d'un enseignement de qualité pour tous les élèves, qu'ils soient scolarisés en milieu rural ou urbain.

## **VIII. Questions diverses**

*M. Mousserion : Je vous rappelle la soirée de l'inclusion sur l'enfant ou la personne en situation de handicap. Cette soirée aura lieu le 10 novembre de 18h à 21h à la salle polyvalente de Blanzay. J'espère une forte mobilisation des élus pour participer à cette soirée. Pour information, Miss Poitou-Charentes 2023 intervient pour témoigner car elle-même a une sœur en situation de handicap.*

*F. Alamichel (CODEV) : Le Conseil de Développement vous a adressé son auto-saisine sur la petite enfance. Nous espérons que vous en avez pris connaissance et qu'elle participera au débat sur la politique petite enfance sur le territoire. Nous avons tenu à Genouillé notre dernière réunion plénière. Nous avons décidé de poursuivre les réflexions sur deux sujets : 1. les équipements sportifs et leur organisation sur le territoire, 2. La politique associative sur le territoire. Nous avons décidé d'ouvrir un nouveau sujet de débats et de réflexion autour de la question de l'eau. Nous serons amenés à travailler avec les présidents et les commissions engagés sur ces sujets-là.*

*Nous sommes toujours à la recherche de membres dans les différentes communes, une personne de Gençay a posé sa candidature, qui sera probablement examinée à la prochaine réunion plénière du conseil communautaire.*

*J. Colas : J'étais en CST au Centre de Gestion ce jour et il a été acté la création d'une commune nouvelle « Val de Comporté » (Saint-Saviol / Saint-Macoux).*

*J-P. Bernard : Nous attendions avec impatience cette décision, nous en sommes à la 30<sup>ème</sup> réunion pour la formation de cette commune nouvelle.*

*Président : Merci Monsieur Alamichel pour le travail que vous faites.*

*J'aimerais qu'il y ait un jour une réflexion sur la conscience universelle de la valeur de la vie à une époque où plus personne ne la respecte. Il faut réarmer les consciences, en particulier dans notre vieille Europe, on ne pourra pas accepter longtemps que nos professeurs, nos enfants se fassent assassiner et que nous n'ayons que des martyrs à présenter à la télévision.*

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

**Le Président,  
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,  
Déborah Deforges**